

# TUTO INSCRIPTION ANDPC

## 1 - SITE ANDPC

Professionnels de santé Organismes de DPC Instances

N° 25 002 du 02/06/2025 au 03 Rechercher sur le site

Agence nationale du dpc  
Agence nationale du  
dpc

Agence nationale  
du Développement Professionnel Continu  
Engagée pour un DPC de qualité

Nous connaître Le DPC Actus & Presse Rejoignez l'Agence Aide & Contact Vous êtes

ACTIONS DE DPC

## 2 - CLIQUER SUR ONGLET « PROFESSIONNELS DE SANTE » ET S'IDENTIFIER

Agence nationale du DPC Professionnels de santé Organismes de DPC Instances

Accueil

Bienvenue sur l'espace dédié aux professionnels de santé

Cet espace a deux fonctionnalités :

- Permettre aux professionnels de santé éligibles au financement de l'agence de s'inscrire aux actions de DPC et de prétendre à une prise en charge
- Permettre à tous les professionnels quel que soit leur mode d'exercice d'accéder au document de traçabilité :
  - Chaque professionnel y retrace toutes les actions de DPC qu'il aura suivies en y joignant ses attestations de participation.
  - Il permet également de rendre compte tous les 3 ans du suivi de l'obligation auprès de l'autorité de contrôle (ordres, employeurs ou ARS).

Suis-je éligible à la prise en charge par l'Agence nationale du DPC du financement de mes actions de DPC ?

L'Agence nationale du DPC participe à la prise en charge des professionnels de santé libéraux conventionnés et salariés des centres de santé conventionnés en activité (biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).

Ne relèvent pas de sa prise en charge :

- Les professionnels en exercice libéral relevant de professions n'ayant pas signé de conventions avec l'assurance maladie ;
- Les professionnels salariés exerçant dans toute autre structure que les centres de santé conventionnés (établissements de santé ou médico-sociaux, agences sanitaires, services de l'Etat, officines, etc.) ;
- Les professionnels exerçant une activité de complémentation au libéral. La adhésion des conventions étant ouvert aux seuls professionnels.

S'identifier

Identifiant :  
Exemple : nom@gmail.com

Mot de passe :  
Saisir le mot de passe

Identifiant oublié ? Mot de passe oublié ?

Je ne suis pas un robot reCAPTCHA Centralisé - Cookies

Vous n'avez pas encore de compte? Créer un compte

Se Connecter

## 3 - CLIQUER SUR « ACTIONS DPC »

Agence nationale du DPC Professionnels de santé Organismes de DPC Instances

Accueil Document De Traçabilité Actions DPC Contact Signalement CARINE LEVEQUE

Accueil

FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DE L'AGENCE

Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'Agence nationale du DPC à la prise en charge d'actions de DPC auxquelles vous vous êtes inscrits, dans la limite du droit de tirage en vigueur pour votre profession.

Votre droit de tirage de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- votre indemnisation pour perte de revenu pendant la durée de suivi de l'action de DPC.

Les droits de tirage sont déterminés par les sections professionnelles dont les membres sont des représentants des syndicats représentatifs de chaque profession. Ils sont accessibles en cliquant sur le lien : <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>

Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?

L'Agence vous versera votre indemnisation pour perte de revenu dès lors que votre droit de tirage annuel le permet [rubrique « Droit de tirage et consommation » pour consulter votre solde] et à condition que :

- vous vous soyez au préalable inscrit à votre programme / action de DPC sur ce site ;
- la session de votre action de DPC soit officiellement terminée [voir les dates affichées par votre organisme de DPC rubrique « Suivi des inscriptions »] ;
- l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires [factures, feuilles d'émargements...]

#### 4 - CLIQUER SUR « RECHERCHER UNE ACTION »

Agence nationale du DPC | Professionnels de santé | Organismes de DPC | Instances

Accueil | Document De Traçabilité | Actions DPC | Contact | Signalement | CARINE LEVEQUE

Rechercher une action / S'inscrire

Suivi des inscriptions

Droit de tirage et consommation

### FORFAITS DE PRISE EN CHARGE

Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'Agence nationale du DPC à la prise en charge d'actions de DPC auxquelles vous vous êtes inscrits, dans la limite du droit de tirage en vigueur pour votre profession.

Votre droit de tirage de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- votre indemnisation pour perte de revenu pendant la durée de suivi de l'action de DPC.

Les droits de tirage sont déterminés par les sections professionnelles dont les membres sont des représentants des syndicats représentatifs de chaque profession. Ils sont accessibles en cliquant sur le lien : <https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>

#### Quand puis-je percevoir mon indemnisation de l'Agence ?

L'Agence vous versera votre indemnisation pour perte de revenu dès lors que votre droit de tirage annuel le permet (rubrique « Droit de tirage et consommation » pour consulter votre solde) et à condition que :

- vous vous soyez au préalable inscrit à votre programme / action de DPC sur ce site ;
- la session de votre action de DPC soit officiellement terminée (voir les dates affichées par votre organisme de DPC rubrique « Suivi des inscriptions ») ;
- l'organisme de DPC dispensant le programme ou l'action de DPC ait envoyé à l'Agence nationale de DPC les pièces justificatives nécessaires (factures, feuilles d'émargements...);
- vous avez renseigné vos coordonnées bancaires au nom de votre centre de santé conventionné sur votre compte personnel, dans le menu 'Informations financières' ;

#### 5 - RENSEIGNER « DOM CICA 31 » EN RESPECTANT LES ESPACES OU LE NUMERO D'ACTION « 36832325001 »

Agence nationale du DPC | Professionnels de santé | Organismes de DPC | Instances

Accueil | Document De Traçabilité | Actions DPC | Contact | Signalement | CARINE LEVEQUE

### Rechercher une action

Nom ou sigle organisme  
DOM CICA 31

Recherche de l'action (11 centres)

Professions  
Infirmier

Spécialité(s)  
Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)

Année(s) de réalisation  
2023 2024 2025

Mot(s) clé(s)

Région(s)

Date

RECHERCHER

Ordonner Par: Organisme Titre Typologie Format Durée

1 résultat(s) trouvé(s) REINITIALISER

DOM CICA 31

Référence: 36832325001

Titre: Plaies et cicatrisation (JDC)

Typologie: Formation continue

Format: Présentiel

Durée: 14h

DÉTAIL

ORGANISME

#### 6 - CLIQUER SUR « DETAILS » A DROITE

#### 7 - CLIQUER SUR LA LISTE DES SESSIONS ET CHOISIR DE S'INSCRIRE SUR L'UNE DES SESSIONS

	N° Session	Date de session	Type(s) d'action	Présentiel	Classe-virtuelle	Non-présentiel
	25.002	02/06/2025 → 03/06/2025	Formation continue	02/06/2025 03/06/2025 14 Heures 32600 L ISLE JOURDAIN		
	25.003	16/06/2025 → 17/06/2025	Formation continue	16/06/2025 17/06/2025 14 Heures 31800 ST GAUDENS		

8 - VALIDER L'INSCRIPTION

Récapitulatif de demande d'inscription à valider

<b>Action</b>	36832325001
<b>Session N°</b>	25.002
<b>Nombre d'heures décomptées du droit de tirage annuel</b>	14
<b>Date de début</b>	02/06/2025
<b>Date de fin</b>	03/06/2025

Les montants de la prise en charge vous seront indiqués par message à la suite de la validation par l'organisme.

Pour rappel, dès lors que vous êtes éligible au financement de l'Agence (libéral conventionné ou de santé conventionné), vous pourrez bénéficier de la prise en charge de votre action de DPC (déploiement de la session). Dans le cas d'inéligibilité, vous serez automatiquement désinscrit de la session et il vous appartiendra si vous souhaitez maintenir votre inscription de contacter directement le DPC. Les montants des frais pédagogiques et d'indemnisation seront mentionnés à titre indicatif. Vous recevrez dès que l'organisme de DPC aura validé votre inscription. Avant tout paiement, vérifiez le service fait et la conformité de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de facturation transmis au DPC.

**Afin d'être indemnisé, vous devrez avoir réalisé l'intégralité des modules de la session.**

ANULEF VALIDER